

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

### JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO  
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille



ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine ..... 340,00 F	Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) ..... 39,00 F
Etranger ..... 420,00 F	Gérances libres, localions gérances ..... 42,00 F
Etranger par avion ..... 520,00 F	Commerces (cessions, etc ...) ..... 44,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule ..... 160,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) ..... 46,00 F
Changement d'adresse ..... 8,00 F	
Microfiches, l'année ..... 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 <sup>e</sup> année souscrite)	

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 13.220 du 29 octobre 1997 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite (p. 1446).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.221 du 5 novembre 1997 autorisant le Consul Général de la République Arabe d'Egypte à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 1446).*

*Ordonnance Souveraine n° 13.222 du 5 novembre 1997 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Stockholm (Suède) (p. 1447).*

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 13.218 du 29 octobre 1997, publiée au "Journal de Monaco" du 7 novembre 1997 (p. 1447).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêtés Ministériels n° 97-406 et n° 97-407 du 22 août 1997 portant nominations d'Inspecteurs de police stagiaires (p. 1447).*

*Arrêtés Ministériels n° 97-408 à n° 97-97-415 du 22 août 1997 portant nominations d'Agents de police stagiaires (p. 1448/1449).*

*Arrêté Ministériel n° 97-531 du 7 novembre 1997 autorisant l'extension de l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée "NEM, ASSURANCES DES RÉGIONS FRANÇAISES" (p. 1450).*

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 97-305 du 16 juin 1997 admettant un fonctionnaire en position de disponibilité publié au "Journal de Monaco" du 7 novembre 1997 (p. 1450).*

### ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 97-8 du 11 novembre 1997 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat (p. 1450).*

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 97-86 du 10 novembre 1997 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1451).*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS



MINISTRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Communiqué n° 97-191 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 1451).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Vacants (p. 1452).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1452).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-80 du 5 novembre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel de la charcuterie applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997 (p. 1453).

Communiqué n° 97-81 du 5 novembre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel des fleuristes applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997 (p. 1454).

MAIRIE

La Maire invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale (p. 1454).

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière de notre ville (p. 1454).

Avis de vacance n° 97-183 d'un emploi temporaire de caissière au Jardin Exotique (p. 1458).

Avis de vacance n° 97-184 d'un emploi temporaire de jardiner au Jardin Exotique (p. 1458).

INFORMATIONS (p. 1458)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1460 à p. 1467)

Annexe au "Journal de Monaco"

Visite officielle en Principauté de S.A.E. Frà Andrew Bertie, Grand Maître de l'Ordre Souverain Militaire de Malte (p. 1 à 12).

## ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.220 du 29 octobre 1997 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite.

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 11.541 du 14 avril 1995 portant nomination d'un Officier de Paix à la Direction de la Sécurité Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 juin 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Claude LEPAULMIER, Officier de Paix à la Direction de la Sécurité Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 18 novembre 1997.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.221 du 5 novembre 1997 autorisant le Consul Général de la République Arabe d'Égypte à exercer ses fonctions dans la Principauté.

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 7 août 1997, par laquelle M. le Président de la République Arabe d'Égypte a nommé M. Mohamed Abdel-Hay HASSOUNA,

Consul Général de la République Arabe d'Égypte à Monaco ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Mohamed Abdel-Hay HASSOUNA est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général de la République Arabe d'Égypte dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 13.222 du 5 novembre 1997 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Stockholm (Suède).*

RAINIER III  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consuls ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Olof Carl SJOSTROM est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Stockholm (Suède).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J.-C. MARQUET.

*Erratum à l'ordonnance souveraine n° 13.218 du 29 octobre 1997 parue au "Journal de Monaco" du 7 novembre 1997.*

Lire page 1418

*Ordonnance Souveraine n° 13.218 du 29 octobre 1997 admettant le Chef du Service de Cardiologie du Centre Hospitalier Princesse Grace à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 97-406 du 22 août 1997 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER

M<sup>me</sup> Adriana FICINI est nommée en qualité d'Inspecteur de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,  
M. LEVEQUE.*

*Arrêté Ministériel n° 97-407 du 22 août 1997 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

M. Denis GAMBARINI est nommé en qualité d'Inspecteur de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-408 du 22 août 1997 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

M. Ludovic HEBRAL est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-409 du 22 août 1997 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

M. Olivier KRUPPERT est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-410 du 22 août 1997 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER

M. Jean-Marc BERARDI est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-411 du 22 août 1997 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Laurent HAMEN est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-412 du 22 août 1997 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Alexandre Di CRESCENZO est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-413 du 22 août 1997 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Laurent OBERDORF est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-414 du 22 août 1997 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Pierre ANTONINI est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Ministre d'État,*  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-415 du 22 août 1997 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 août 1997 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

M. Stéphane CHERQUI est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1997.

**ART. 2.**

Le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux août mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,  
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 97-531 du 7 novembre 1997 autorisant l'extension de l'agrément accordé à la compagnie d'assurances dénommée "NEM, ASSURANCES DES RÉGIONS FRANÇAISES".*

Nous, Ministre d'État de la Principauté.

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "NEM, ASSURANCES DES RÉGIONS FRANÇAISES", dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 79, rue de Monceau ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-330 du 23 mai 1984 autorisant la société "NEM, ASSURANCES DES RÉGIONS FRANÇAISES" à étendre ses activités en Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 novembre 1997 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER**

La société "NEM, ASSURANCES DES RÉGIONS FRANÇAISES", société anonyme, dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, 79, rue de Monceau, est autorisée à étendre son champ d'activité en Principauté aux opérations suivantes :

- corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le Ministre d'État,  
M. LEVEQUE.

*Erratum à l'arrêté ministériel n° 97-305 du 16 juin 1997 admettant un fonctionnaire en position de disponibilité, publié au "Journal de Monaco" du 7 novembre 1997.*

Lire page 1419 :

Arrêté Ministériel n° 97-530 du 3 novembre 1997

Le reste sans changement.

## ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 97-8 du 11 novembre 1997 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

**Arrête :****ARTICLE PREMIER**

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 aura lieu les 17 et 19 décembre 1997.

**ART. 2.**

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- **Épreuves écrites d'admissibilité :**

- 1°) une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures portant sur un sujet en relation avec les Institutions de la Principauté ;
- 2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant soit

sur une question de droit civil ou de procédure civile monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque.

**Épreuves orales d'admission :**

- 1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasques ;
- 2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la morale professionnelle ;
- 3°) un exposé de dix minutes environ, après une préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale sera notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3 ci-dessus est affecté du coefficient 3.

Les candidats ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Les candidats ne seront définitivement admis que s'ils ont obtenu, pour les épreuves orales, un total de 60 points.

**ART. 3.**

Le jury d'examen est désigné comme suit :

- M. Robert FRANCESCHI, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,  
 M<sup>me</sup> Brigitte GAMBARINI, Vice-Président au Tribunal de Première Instance,  
 M. Daniel SERDET, Premier Substitut du Procureur Général,  
 Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant,  
 M<sup>me</sup> Elisabeth GNECH, Professeur agrégé de Lettres.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

*Le Directeur des  
Services Judiciaires,  
Noël MUSEUX.*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 97-86 du 10 novembre 1997 réglant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route) ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER**

Le mercredi 19 novembre 1997, de 7 heures à 13 heures, les dispositions instituant un sens unique dans les artères de Monaco-Ville sont suspendues.

**ART. 2.**

Le mercredi 19 novembre 1997, de 9 heures à 13 heures, l'accès de Monaco-Ville est interdit à tous les véhicules, à l'exception :

– des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par le Ministre d'Etat,

– des autobus en ville,

– des taxis.

**ART. 3.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

**ART. 4.**

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 novembre 1997, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 novembre 1997.

*Le Maire,  
A.M. CAMPORA.*

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

*Avis de recrutement n° 97-191 d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service du Contrôle Technique et de la Circulation à compter du 3 mars 1998.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/316.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et 55 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking, de cinq années minimum.

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique e: des

Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque

### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

#### *Locaux vacants.*

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 11, boulevard Charles III - 3<sup>ème</sup> étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 4.926,15 F

Le délai d'affichage de cet appartement court du 3 au 22 novembre 1997.

- 1, avenue Saint-Laurent - 2<sup>ème</sup> étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 5.358 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 5 au 24 novembre 1997.

- 14, rue des Roses - 1<sup>er</sup> étage à droite, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, cave.

Le loyer mensuel est de 5.200 F.

- 15, rue des Roses - 1<sup>er</sup> étage à droite, composé de 3 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 2.490 F.

- 26, rue Plati - 1<sup>er</sup> étage inférieure porte palière droite, composé de 2 pièces, cuisine, bains.

Le loyer mensuel est de 2.525 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 10 au 29 novembre 1997.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

#### *Mise en vente de nouvelles valeurs.*

Dans le cadre des Expositions Philatéliques Internationales "Monaco'97", qui auront lieu les 28, 29 et 30 novembre 1997, l'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le vendredi 28 novembre 1997, à la mise en vente, en avant-première, des valeurs du programme philatélique "1<sup>ère</sup> Partie 1998", ci-après désignées :

- 30,00 FF : "BLOC SPÉCIAL NON DENTELLE"
- 9,00 FF : TIMBRE "ARBORETUM MARCEL KROENLEIN"
- 5,00 FF : 850<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MOSCOU
- 3,80 FF : 100<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE LA PRINCESSE CHARLOTTE DE MONACO

Ces valeurs seront en vente, les 28, 29 et 30 novembre 1997, exclusivement dans la Salle du Canton (Monaco Fontvieille) qui abritera l'Exposition Philatélique Internationale. Dès le 1<sup>er</sup> décembre, elles seront également en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Elles seront proposées aux abonnés conjointement aux autres valeurs du programme philatélique 1998.

#### *Mise en vente de nouvelles valeurs.*

Dans le cadre des Expositions Philatéliques Internationales "Monaco'97", qui auront lieu les 28, 29 et 30 novembre 1997, l'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le samedi 29 novembre 1997, à la mise en vente, en avant-première, des valeurs du programme philatélique "1<sup>ère</sup> Partie 1998", ci-après désignées :

- 4,00 FF : TIMBRE CONCOURS DE DESSIN DES ELEVES DES ECOLES DE MONACO (CATÉGORIE "MOINS DE 13 ANS")
- 4,50 FF : TIMBRE CONCOURS DE DESSINS DES ELEVES DES ECOLES DE MONACO (CATÉGORIE "PLUS DE 13 ANS")
- 9,80 FF : PAIRE DE 2 TIMBRES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 1998 À NAGANO (4,90 + 4,90)
- 8,00 FF : Timbre 150<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU PRINCE ALBERT I<sup>er</sup>

Ces valeurs seront en vente, les 28, 29 et 30 novembre 1997, exclusivement dans la Salle du Canton (Monaco Fontvieille) qui abritera l'Exposition Philatélique Internationale. Dès le 1<sup>er</sup> décembre, elles seront également en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Elles seront proposées aux abonnés conjointement aux autres valeurs du programme philatélique 1998.

#### *Mise en vente de nouvelles valeurs.*

Dans le cadre des Expositions Philatéliques Internationales "Monaco'97", qui auront lieu les 28, 29 et 30 novembre 1997, l'Office des Emissions de Timbres-Poste de la Principauté de Monaco procédera le dimanche 30 novembre 1997, à la mise en vente, en avant-première, des valeurs du programme philatélique "1<sup>ère</sup> Partie 1998", ci-après désignées :

- 7,50 FF : 750<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA BULLE PAPAIE
- 4,40 FF : CONCOURS DE BOUQUETS 1998 : VÉGÉTAUX NATIONAUX : LA CAMPANULE ET LE CAROUBIER

- 5,20 FF : 250<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE LOUIS DAVID
- 3,00 FF : 22<sup>ème</sup> FESTIVAL INTERNATIONAL DU CIRQUE

Ces valeurs seront en vente, le 30 novembre 1997, exclusivement dans la Salle du Canton (Monaco Fontvieille) qui abritera l'Exposition Philatélique Internationale. Dès le 1<sup>er</sup> décembre, elles seront également en vente dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Elles seront proposées aux abonnés conjointement aux autres valeurs du programme philatélique 1998.

### DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 97-80 du 5 novembre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel de la charcuterie applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel de la charcuterie ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997, les salaires applicables en charcuterie sont calculés à partir d'un salaire de base de 30,48 F et d'une valeur de point égale à :

- 0,175 pour les coefficients 155 à 200 inclus ;

- 0,185 pour les coefficients à partir du 210.

Le coefficient 145 est égal au SMIC (39,43 F).

Le coefficient 150 est fixé à 39,82 F.

#### GRILLES DES SALAIRES EN VIGUEUR À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1997

Salaire de base : 30,48 F.

Valeur de point : 0,175 du coefficient 155 jusqu'au coefficient 200 inclus.

Valeur de point : 0,185 à compter du coefficient 210.

Coefficient 145 est fixé au SMIC = 39,43 F ; le coefficient 150 : 39,82 F.

Coefficient	SALAIRE BRUT HORAIRE			SALAIRE BRUT MENSUEL			
	Heures normales	Heures suppl. 125 %	Heures suppl. 150 %	39 h./sem. 169 h./mois	40h./sem. 169 h./mois + 5 h. à 125 %	41 h./sem. 169 h./mois + 8,66 h. à 125 %	42 h./sem. 169 h./mois + 13 h. à 125 %
145	39,43	49,29	59,15	6 663,67	6 910,12	7 090,52	7 304,44
150	39,82	49,78	59,73	6 729,58	6 978,48	7 160,67	7 376,72
155	40,11	50,14	60,17	6 778,59	7 029,29	7 212,80	7 430,41
160	40,98	51,23	61,47	6 925,62	7 181,77	7 369,27	7 591,61
165	41,86	52,33	62,79	7 074,34	7 335,99	7 527,52	7 754,63
170	42,73	53,41	64,10	7 221,37	7 488,42	7 683,90	7 915,70
175	43,61	54,51	65,42	7 370,09	7 642,64	7 842,15	8 078,72
180	44,48	55,60	66,72	7 517,12	7 795,12	7 998,62	8 239,92
185	45,36	56,70	68,04	7 665,84	7 949,34	8 156,86	8 402,94
190	46,23	57,79	69,35	7 812,87	8 101,82	8 313,33	8 564,14
195	47,11	58,89	70,67	7 961,59	8 256,04	8 471,58	8 727,16
200	47,98	59,98	71,97	8 108,62	8 408,52	8 628,05	8 888,36
210	50,83	63,54	76,25	8 590,27	8 907,97	9 140,53	9 416,29
220	52,68	65,85	79,02	8 902,92	9 232,17	9 473,18	9 758,97
230	54,53	68,16	81,80	9 215,57	9 556,37	9 805,84	10 101,65
240	56,38	70,48	84,57	9 528,22	9 880,62	10 138,58	10 444,46
260	60,08	75,10	90,12	10 153,52	10 529,02	10 803,89	11 129,82
280	63,78	79,73	95,67	10 778,82	11 177,47	11 469,28	11 815,31
300	67,48	84,35	101,22	11 404,12	11 825,87	12 134,59	12 500,67
325	72,11	90,14	108,17	12 186,59	12 637,29	12 967,20	13 358,41

Nota :

Les calculs de salaires sont effectués jusqu'à 182 heures par mois, soit 42 heures par semaine.

Pour 43 heures par semaine, 169 heures + 17 heures 33 à 125 %.

Pour 44 heures par semaine, 169 heures + 21 heures 66 à 125 %.

Pour 45 heures par semaine, 169 heures + 26 heures à 125 %.

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1997

- Salaire horaire ..... 39,43 F  
 – Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 663,67 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

*Communiqué n° 97-81 du 5 novembre 1997 relatif à la rémunération minimale du personnel des fleuristes applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.*

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des fleuristes ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Grille des salaires applicables au 1<sup>er</sup> juillet 1997

NIVEAU	ECHELON	COEFFICIENT MINIMUM base de 169 heures	SALAIRE MINIMAL en francs
I	1	100	6 600
	2	105	6 650
II	1	115	6 750
	2	120	6 850
III	1	130	7 100
	2	140	7 450
IV	1	150	7 550
	2	160	7 800
V	1	200	8 800
	2	230	9 300
VI	A1	260	10 000
	A2	350	12 000
	B1	400	13 200
	B2	450	14 200

NIVEAU	ECHELON	COEFFICIENT MINIMUM base de 169 heures	SALAIRE MINIMAL en francs
VII		500	15 500

Rappel S.M.I.C. au 1<sup>er</sup> juillet 1997

- Salaire horaire ..... 39,43 F  
 – Salaire mensuel (39 heures hebdomadaires)..... 6 663,67 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5% de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

**MAIRIE**

*Le Maire invite la population à pavoiser à l'occasion de la Fête Nationale.*

A l'occasion de la Fête Nationale, les Monégasques et les habitants de Monaco ont à cœur de manifester leur attachement au Prince Souverain et à la Principauté.

Dans cet esprit, le Maire les invite à pavoiser façades, fenêtres et balcons de leur immeuble ou appartement.

Dans les grands immeubles, des dispositions sont prises habituellement pour un pavoisement collectif. Il serait souhaitable, cependant, que chacun réalise une décoration individuelle, afin de donner plus d'éclat et d'ampleur à la célébration de la Fête Nationale.

Les commerçants voudront bien s'y associer en décorant leur devanture.

*Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière de notre ville.*

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1968 devront être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 2 janvier 1998.

Un avis a été placé sur chaque concession venant à expiration. La liste desdites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du cimetière.

## RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS TRENTENAIRES POUR 1998

Concessionnaire	Type	N°	Situation	Nom des Allées	Date d'échéance
AGOSTINI Louis	Caveau	18	E Est prolongée	JASMIN	1998/10
ALLOLIO Jeannine	Case	223	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/08
ANDRE ALBERT Gratien	Caveau	44	D Est	ELLEBORE	1998/06
ARDUINO, veuve MARIE	Case	108-109	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/06
AUBLIN Cyrille	Case	12	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/02
BALABANOFF Lydie	Case	246	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/04
BARBAROUX veuve VICTOR	Case	231	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/01
BAZIN	Case	92	C Est Roc	CLEMATITE	1998/03
BELVAL Hoirs Adolphe	Case	253	C Est 1 <sup>er</sup> Et.	CLEMATITE	1998/10
BERBATO Hoirs Eugène	Case	69-70	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/02
BIANCHERI Bernard	Caveau	366	B Est	BOUGAINVILLEE	1998/04
BIANCHERI Reméo	Caveau	369	B Est	BOUGAINVILLEE	1998/01
BLAIR Gordon	Case	63	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/03
BLANCHI Pauline, née AUGIER	Caveau	47	D Est	ELLEBORE	1998/10
BLOCH Georges	Case	265-266	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/04
BODEREAU Anaïs	Case	5	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/03
BONDANO LATORE Marguerite	Case	264	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/04
BOUJU André	Case	267	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/04
BOZZONE Joséphine	Caveau	45	D Est	ELLEBORE	1998/09
BROSIO Marguerite	Case	236	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/02
BRUNO Joseph	Case	115	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/11
BUCKINGHAM H.D.	Case	103	F Ouest Nord	HELIOTROPE	1998/04
CALLAI, veuve PIERRE	Case	256	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/03
CANNIGIA Marguerite	Case	253	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/03
CANNONE Marguerite	Case	278	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/08
CARLE Jean	Case	176	F Ouest Nord	HELIOTROPE	1998/09
CHAMPOD Renée	Case	261	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/03
CHAVASSA Hyacinthe	Caveau	370	B Est	BOUGAINVILLEE	1998/01
CHIESA Rose	Case	260	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/03
COKKINIS Georges	Caveau	182	Ex Protestant	GERANIUM	1998/03
COLOMBANI Pietrin	Caveau	46	D Est	ELLEBORE	1998/10
CREVEL Yvonne	Case	167	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/01
DELLOVO Alfreda	Case	31	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/12
DELDOR Magdeleine Hoirs	Case	25-26	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/09
EMBRIACO Annette	Case	217	C Ouest 1 <sup>er</sup> Et.	CAPUCINE	1998/11
FARENDACCI Hugo	Caveau	24	B Israélite	CARRE ISRAELITE	1998/11
FERRETTI Jean	Case	248	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/05

Concessionnaire	Type	N°	Situation	Nom des Allées	Date d'échéance
FIESCHI Louis	Case	10	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/08
FISSORE Joseph	Caveau	115	D Est	ELLEBORE	1998/10
FORCLAZ, veuve FRANÇOIS	Case	255	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/03
FORMIA Antoine	Case	150	C Ouest 1 <sup>er</sup> Et.	CAPUCINE	1998/12
FROLIA Alexandre	Caveau	48	D Est	ELLEBORE	1998/10
GABRIELLI, veuve JEAN	Case	268	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/05
GAILLARD, veuve LOUIS	Case	235	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/02
GARAGLIO Antoine	Case	232	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/11
GARDETTO Charles	Caveau	230	B Ouest	BRUYERE	1998/01
GARESIO Jérôme	Case	150-151	E Est prolongée	JASMIN	1998/10
GARRA André	Case	15	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/02
GARZI Alberto	Caveau	273	D Ouest	EGLANTINE	1998/11
GASTAUD André	Case	93	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/06
GATTI Gino	Case	254	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/02
GIACCARDI Pierre	Case	18-19	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/02
GILLSON Anthony	Caveau	148	A Est	AUBEPINE	1998/11
GINEPRO Mario	Case	3	E Est prolongée	JASMIN	1998/01
GOLOVINE Serge	Case	118	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/07
GRIMAUD Edith	Case	24	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/09
GUGLIELMI Robert	Case	57	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/10
HAGE BOUTROS ELIAS Rachid	Case	252	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/06
HARDEN Anna	Case	275	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/07
HEMMERLE Sonia	Case	246	C Est 1 <sup>er</sup> Et.	CLEMATITE	1998/11
HOFMAN, veuve GEORGES	Case	274	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/05
JANOS Teresa	Case	229	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/01
JARNY Eugénie, née CHIVANCE	Caveau	368	B Est	BOUGAINVILLE	1998/03
LANCELLE Léon	Case	247	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/04
LE CORNIC Félix	Case	94	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/06
LENOIR Lucie	Case	140	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/10
MABILE Elisabeth	Case	234	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/02
MABILE Elisabeth Hoirs	Case	227	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/06
MALDARI André	Caveau	223	Ex Protestant	GERANIUM	1998/06
MALFROY Louis	Case	70	Escalier BC	ESCALIER JACARANDA	1998/10
MARANI Henri	Case	107	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/05
MASI veuve VITO	Case	168	F Ouest Nord	HELIOTROPE	1998/04
MASERO Gemma	Case	198	C Est 1 <sup>er</sup> Et.	CLEMATITE	1998/10
MENTION Georges	Case	69	Escalier BC	ESCALIER JACARANDA	1998/06
MOLINARI Paul	Case	233	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/02
ORENGO Antoinette Hoirs	Case	238	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/02

Concessionnaire	Type	N°	Situation	Nom des Allées	Date d'échéance
PAGES Henriette	Case	27	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/12
PALMERO Michel	Case	23	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/09
PASTUREL Joseph	Case	27	C Ouest r-d-c	CAPUCINE	1998/09
PAULI veuve HENRI	Caveau	294	B Est	BOUGAINVILLEE	1998/02
PIZARD Pierre	Case	226	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/01
POGET Raymond	Case	280	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/09
POIRRE HENRY, veuve	Caveau	371	B Est	BOUGAINVILLEE	1998/01
PORRACCHIA Marguerite	Case	228	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/01
QUINSIER Georges	Case	240	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/12
RACINE Léon	Case	270-271	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/06
REALINI Raphaël	Caveau	42	E Est prolongée	JASMIN	1998/07
REGALDO Anna	Case	276	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/07
REVELLI Anna, née CECILION	Caveau	367	B Est	BOUGAINVILLEE	1998/03
RICCI Pauline	Caveau	365	B Est	BOUGAINVILLEE	1998/05
RICHOUX Germaine Hoirs	Case	71	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/10
ROCCA Antoinette	Case	242	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/02
ROMAGNAN CHABAUT	Case	113-114	C Ouest 1 <sup>er</sup> Et.	CAPUCINE	1998/10
ROZES Pierre	Case	279	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/09
RUE Madeleine, née VERRANDO	Caveau	43	D Est	ELLEBORE	1998/07
SCARZELLO, veuve DOMINIQUE	Case	257	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/03
SCATENA Jean	Case	262	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/03
SCIORELLI Virginie	Case	243	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/02
SOBRA Joseph	Caveau	256	B Ouest	BRUYERE	1998/12
SOUGET Hoirs Michel	Case	32-33	C est r-d-c	CLEMATITE	1998/12
SOULIER André	Case	230	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/01
TAIRRAZ Suzanne	Case	117	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/10
TARTAMELLA Emile	Case	67	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/09
TENENBAUM Charles	Case	244-245	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/03
TESTA Félix	Case	85	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/08
TORNAVACCA, épouse MUSSO	Case	89	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/02
TROQUEREAU Marcelle	Case	63	Escalier BC	ESCALIER JACARANDA	1998/06
ULAM Maria	Caveau	26	B Israélite	CARRE ISRAELITE	1998/06
VEGLIA Antoine	Caveau	22	C Ouest	CHEVREFEUILLE	1998/04
VERRANDO Nicolas	Caveau	243	B Ouest	BRUYERE	1998/04
VIALE Thérèse	Case	273	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/07
VIGLIETTA Marie, veuve JEAN	Caveau	21	E Est prolongée	JASMIN	1998/04
VIVALDI Hoirs JULES	Case	29	C Est r-d-c	CLEMATITE	1998/10
ZALI veuve née F MOLINAR	Caveau	364	B Est	BOUGAINVILLEE	1998/06
ZYMANSKI Rose	Case	272	F Ouest r-d-c Sud	HELIOTROPE	1998/07

*Avis de vacance n° 97-183 d'un emploi temporaire de caissière au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissière est vacant au Jardin Exotique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder des connaissances en comptabilité et dactylographie ;
- être d'une grande disponibilité ; les samedi, dimanche et jours fériés faisant partie des jours habituels de travail ;
- des notions d'italien, d'allemand ou d'anglais seraient particulièrement appréciées.

*Avis de vacance n° 97-184 d'un emploi temporaire de jardinier au Jardin Exotique.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier "4 branches" est vacant au Jardin Exotique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- posséder le Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole (BEPA) ;
- justifier d'une expérience de 10 ans au moins dans la culture des plantes succulentes.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de huit jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS**

*La semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Manifestations de la Fête Nationale Monégasque*

le 18 novembre :

- . à 21 h 20, plan d'eau du port, grand feu d'artifice pyromusical
- . à 22 h, Salle du Canton, gala de variétés offert par la Mairie avec le comique *Elie Kakou*

le 19 novembre :

- . à 10 h, à la Cathédrale, Messe d'Action de Grâce avec Te Deum
- . à 11 h 30, Place du Palais, Prise d'Armes
- . à 21 h, Salle du Canton, gala de variétés offert par la Mairie (*Elie Kakou*)

le 19 novembre à 20 h 30 : Soirée de Gala (sur invitation), les 21 et 25 novembre, à 20 h 30,

le 23 novembre, à 15 h,

Opéra : "Simon Boccanegra" de Verdi avec Leo Nucci, Ruggero Raimondi, Marina Mescheriakova, Giogio Merighi, Lorenzo Saccomani, Victor Jakovenko, les Chœurs de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Daniel Oren*

*Quai Albert 1<sup>er</sup>*

jusqu'au 30 novembre,  
Foire attractions

*Théâtre Princesse Grace*

le 15 novembre, à 21 h,

"Les Lettres de Mon Moulin", en hommage à *Alphonse Daudet* pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire de sa mort. Mise en scène : *César Choisi*

le 22 novembre, à 21 h,

"De belges histoires" suivi de "l'éloge de la bière"  
Conférence-spectacle-dégustation de et par *Romy Coutteure*

*Salle des Variétés*

les 15 et 16 novembre, à 16 h,

Représentations théâtrales en langue monégasque organisées par le Comité des Traditions Monégasques : *Molière* et *Georges Mouron*

les 21 et 22 novembre, à 21 h,

"Diable d'homme" de *Robert Lamoureux* par le Studio de Monaco

le 23 novembre, à 15 h,

"Opéra Opérettes" par *Franck Villano* et *Nicole Mour* organisé par la Compagnie Starlette et Vedette

*Espace Fontvieille*

le 15 novembre, à 19 h 30,

Concert "Live in Monte-Carlo" (musique et danse)

*Musée de la Chapelle de la Visitation*

jusqu'au 15 novembre, à 21 h,

15<sup>ème</sup> Semaine de Musique Baroque

*Cathédrale de Monaco*

le 23 novembre, à 10 h 30,

Célébration de la Fête de la Sainte-Cécile

*Forum-Fnac de Monaco*

le 20 novembre, à 18 h,

Conférence sur l'opéra de Verdi "Simon Boccanegra" par *Serge Segalini*

*Hôtel de Paris - Bar américain*

tous les soirs à partir de 22 h,  
Piano-bar avec *Enrico Ausano*

*Hôtel Hermitage - Bar terrasse*

tous les soirs à partir de 19 h 30,  
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

*Sun Casino - Cabaret Folie Russe (Hôtel Laxws)*

tous les soirs, sauf le lundi,  
Dîner spectacle et présentation d'un show  
avec les Doriss Girls et le Big Band

*Cabaret du Casino*

jusqu'au 15 décembre,  
Spectacle "Cabarets", avec *Gigi Allen, Michelle Grier, Joe Pusztai*  
(jongleur sur rollers) et *Lott & Leslie* (cascadeurs comiques)

*Port de Fontvieille*

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante

**Expositions***Musée Océanographique*

Expositions permanentes :

*Découverte de l'océan*

*Art de la nacre, coquillages sacrés*

*Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)*

le mercredi, à 14 h 30,

le "Micro-Aquarium"

tous les jours, de 10 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,  
en direct, sur grand écran, flash météo par la station de réception du  
Musée

tous les jours, sauf le mercredi, à 14 h 30 et 16 h,  
projection d'un film du Commandant Cousteau

dans le cadre des "samedis du naturaliste"

le 22 novembre, à partir de 14 h,

"Micro-Zoo"

*Musée d'Anthropologie préhistorique*

le 17 novembre, à 21 h,

Conférence : "Fouilles du Musée d'Anthropologie préhistorique de  
Monaco au Colombo (Toirano, Italie) en 1982-1983 par *M. Jean-  
François Bussière*

*Musée de la Chapelle de la Visitation*

jusqu'au 31 décembre,

Exposition du tableau "La Fuite en Egypte" de *Poussin* appartenant  
à la Collection de *M<sup>me</sup> Barbara Pfasecka Johnson*

*Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 15 novembre,

Exposition des œuvres de l'Artiste-Peintre *Guy Cambier* :

"l'Hymne à la beauté"

du 17 novembre au 6 décembre,

Exposition des œuvres de *Geneviève Brice*, artiste d'expression  
sculpturale

*Musée des Timbres et des Monnaies*

tous les jours de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux  
dédiés à la Dynastie des Grimaldi

*Maison d'Art du Park Palace*

jusqu'au 24 novembre,

Exposition "Génua, tempu fa"

29 tableaux de maîtres qui ont travaillé pour l'aristocratie génoise  
du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle

*Atrium du Casino*

jusqu'au 30 novembre,

tous les jours, à partir de 12 h,

Exposition d'une sculpture d'*Anna Chromy* : Fontaine de Musique

Exposition de costumes d'opéra

*Jardin Exotique*

jusqu'au 31 décembre,

tous les jours, de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h,

Exposition du peintre *Claude Gauthier* sur le thème du Mexique :  
toiles à l'huile et dessins à l'encre de Chine

*Galerie Henri Bronne*

jusqu'au 31 décembre (sauf samedi et dimanche),

de 19 h à 12 h 30 et de 15 h à 19 h,

Exposition des toiles de l'artiste peintre *Ulysse*. Thème : l'Opéra

Exposition des œuvres en verre de *Jacques Jeanne*

*Galerie du Métropole*

*Association des Jeunes Monégasques*

du 13 au 28 novembre,

du mardi au samedi de 15 h à 18 h 30,

Exposition des œuvres de *Jenny Gosschalk*

**Congrès***Hôtel Loews*

jusqu'au 15 novembre,

Wyeth Italia

jusqu'au 17 novembre,

Réunion Nordyne II

du 15 au 19 novembre,

Séminaire sur la Programmation, le Management et le Marketing

*Hôtel Beach Plaza*

jusqu'au 15 novembre,

Pfizer

Congress Studio

du 15 au 23 novembre,

Schering A.G.

du 21 au 23 novembre,

Barclays Bank

Icarus

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 16 novembre,

Incentive Johnson Lane

jusqu'au 17 novembre,

TSB Commercial Banking

du 18 au 20 novembre,

Rhône Poulenc Seed Conference

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 19 novembre,

Serta Group

du 20 au 23 novembre,

J.C. Nichols

*Hôtel Métropole*

du 21 au 23 novembre,  
Kimberley Clark

*SBM*

jusqu'au 17 novembre,  
Réunion Alex Brown & Sons

du 16 au 22 novembre,  
International Fertilizer Industry Association

du 21 au 23 novembre,  
Parke Davis

*Centre de Rencontres Internationales*

jusqu'au 15 novembre,  
9<sup>ème</sup> Congrès International d'Odonto-Stomatologie

le 22 novembre,  
Soirée Belgo-Bière

*Centre des Congrès Auditorium*

du 17 au 22 novembre  
Eurodop 97

4<sup>e</sup> Ultrasound Angiography Conference and 3<sup>e</sup> Contrast Ultrasound Conference

*Manifestations sportives*

Dans le cadre de la commémoration du 700<sup>ème</sup> Anniversaire de la Dynastie des Grimaldi :

dimanche 23 novembre,

1<sup>er</sup> Marathon international de Monaco : 2 000 coureurs parcoureront 49,195 km de Monaco à Latte en Italie

Départ à 9 h 30 devant le siège de l'IAAF, 6, rue des Iris, arrivée devant le Stade Louis II

*Monte-Carlo Golf Club*

le 15 novembre,  
Coupe Ira Senz - Stableford

le 23 novembre,  
Coupe Tamini - Stableford

*Stade Louis II*

le 23 novembre, à 20 h 45,  
Match de football - Championnat de France de 1<sup>ère</sup> Division :  
A.S. Monaco / P.S.G.

*Salle Omnisports Gaston Médecin*

les 15 et 16 novembre,  
Tournoi International d'Épée

\*

\* \*

---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Claire NOTARI, Huissier, en date du 6 octobre 1997, enregistré, le nommé :

– COUSTILLAS BRUCE, né le 19 mars 1979 à CANNES (06), de nationalité française, sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 9 décembre 1997, à 9 heures, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 330 et 331 du Code Pénal.

Pour extrait :

*P/Le Procureur Général,  
Le Substitut Général,  
Paul BAUDOIN.*

---

### GREFFE GENERAL

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Yvette CHAUSSENDE ayant exercé le commerce en tant que gérante livre du restaurant d'A VUTA a autorisé le syndic à céder de gré à gré les droits indivis d'Yvette CHAUSSENDE dans les biens et droits immobiliers de l'hoirie GUILLAUME (pavillon d'habitation et terrain à bâtir) pour les prix respectifs de 280.000 F et 170.000 F H.T. aux conditions prévues aux actes ci-annexés des 26 octobre 1996 et 25 janvier 1997 et selon les modalités mentionnées dans la requête s'agissant de la majoration de la part revenant à Yvette CHAUSSENDE et de l'absence de décompte de la commission d'agence en ce qui la concerne.

Monaco, le 6 octobre 1997.

*Le Greffier en Chef,  
Antoine MONTECUCCO.*

---

#### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Premier Vice-président, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque CONTINENTAL STORES, ayant exercé le com-

merce sous les enseignes "CARRY OUT" et "JEFF DE BRUGES" a, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, taxé les frais et honoraires revenant au syndic dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 3 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jean-Charles LABBOUZ, Juge-Commissaire de la cessation des paiements en remplacement de M<sup>me</sup> Muriel DORATO-CHICOURAS, légalement empêchée, de la société anonyme monégasque ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE a prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 1997 le délai imparti au débiteur, pour déposer ses offres concordataires au Greffe Général.

Monaco, le 3 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la liquidation des biens d'Elisabeth DICKINSON INDUSTRIES, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens susnommée, à procéder au règlement intégral des créances définitivement admises au passif de ladite procédure collective, et s'élevant à la somme de 682.074,42 F.

Monaco, le 4 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M<sup>me</sup> Isabelle BERROLEFEVRE, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. SICINTERNATIONAL, a prorogé jusqu'au 4 mai 1998 le délai imparti au syndic, le sieur André

GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 6 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Premier Vice-Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple dénommée "POTEL & Cie" et de M. Alain POTEL, ayant exercé le commerce sous l'enseigne "TRANS NATIONAL", a donné acte au syndic Christian BOISSON et à Alain POTEL de leurs déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 7 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Philippe AUBERT a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de UN MILLION TRENTE-SIX MILLE CINQ-CENT-QUARANTE-TROIS FRANCS ET TRENTE-SIX CENTIMES (1.036.543,36 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et de la réclamation de Gilles CIAMIN.

Monaco, le 11 novembre 1997.

*P/Le Greffier en Chef.*

### EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, le Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Philippe AUBERT, dési-

gné par jugement du 12 juin 1997, a renvoyé ledit débiteur devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure, à l'audience du 28 novembre 1997.

Monaco, le 11 novembre 1997.

*Le Greffier en Chef,*  
Antoine MONTECUCCO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

### **VENTE DE FONDS DE COMMERCE**

#### *Deuxième insertion*

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> P.-L. AUREGLIA et M<sup>e</sup> H. REY, notaires à Monaco, le 29 octobre 1997, il a été procédé à la réitération d'un acte reçu par eux le 13 juin 1997, contenant vente, par la "S.C.S. PRONZATO & Cie", avec siège à Monaco, 25, boulevard Albert I<sup>er</sup>, au profit de M. Maurizio, Giuseppe MONTI, demeurant à Monte-Carlo, 16 bis, rue Bel Respiro, du fonds de commerce de bar, snack, restaurant, exploité à l'enseigne "CHEZ BACCO", 25, boulevard Albert I<sup>er</sup> à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> REY.

Monaco, le 14 novembre 1997.

Signé : P.-L. AURÉGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

### **AVENANT A LOCATION GERANCE**

#### *Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 25 septembre 1997, il a été établi entre la S.C.A.

LE BISTROQUET dont le siège est à Monte-Carlo, Galerie Charles III et M. Angelo PIEPOLI, demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard du Larvotto, un avenant à la location gérance intervenue entre eux suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 octobre 1996, portant autorisation d'utiliser des orchestres et musiques pour ambiances et danses.

Monaco, le 14 novembre 1997.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

### **FIN ET RENOUELEMENT DE CONTRAT DE GERANCE**

#### *Première insertion*

La gérance libre consentie par M. Louis VERDA, demeurant 30, boulevard d'Italie à Monte-Carlo à M. Bernard VAUTIER, demeurant à Beausoleil, 31, route des Serres, concernant le fonds de commerce de "Coiffeur Parfumeur - Soins de beauté" exploité dans des locaux au rez-de-chaussée d'un immeuble sis à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant pour une durée venant à expiration le 26 juin 1997, a été renouvelée pour une durée de deux années suivant acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO, le 28 juillet 1997, réitéré le 5 novembre 1997.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais de la loi.

Monaco, le 14 novembre 1997.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
dénommée**“S.C.S. COLMAN, MERCURIO  
et Cie”**

Suivant acte reçu par M<sup>r</sup> CROVETTO, notaire sous-  
signé le 18 juillet 1997 réitéré le 6 novembre 1997,

– M. Vincenzo MERCURIO, demeurant 23, via Roma  
à Bordighera (Italie) a cédé au profit de M. Alberto  
COLMAN, demeurant 7, avenue du Berceau à Monte-  
Carlo, qui les a acquises en qualité d'associé comman-  
dité, 3 parts d'intérêts de 1.000 F de valeur nominale,  
qu'il possédait dans la société en commandite simple  
dénommée “S.C.S. COLMAN, MERCURIO et Cie, ayant  
siège à Monaco, 19, avenue Pasteur, et dont la dénomi-  
nation commerciale est “FOOD TRADE SCS”,

– et M. Vincenzo SGAMBATI, demeurant à  
Camporosso (Italie), 57, via Oberto Doria a cédé au pro-  
fit du même M. Alberto COLMAN qui les a acquises en  
qualité d'associé commandité, 4 parts de 1.000 F de valeur  
nominale de la même société.

M. Alberto COLMAN a été nommé gérant de la société.

Cette société continuant d'exister entre :

M<sup>me</sup> Cinzia COLMAN, pour 33.000 F de capital et  
33 parts sociales,

M. Vincenzo MERCURIO, pour 30.000 F de capital  
et 30 parts sociales,

M. Vincenzo SGAMBATI, pour 30.000 F de capital  
et 30 parts sociales,

et M. Alberto COLMAN pour 7.000 F de capital et  
7 parts sociales.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée  
ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être  
transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 14 novembre 1997.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le  
20 octobre 1997,

M<sup>me</sup> Claude MARANGHI, veuve de M. Gérard FABER,  
demeurant 30, boulevard de Belgique, à Monte-Carlo,  
M. Alexandre FABER, demeurant 6, avenue Saint-Michel,  
à Monte-Carlo, et M. Nicolas FABER, demeurant  
4, chemin du Cap Rognoso, à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes),  
ont cédé, à M. Claude BOLLATI, demeurant 10, boule-  
vard Rainier III, à Monaco, un fonds de commerce d'agence  
de transactions immobilières exploité 11, avenue Saint-  
Michel, à Monte-Carlo, connu sous le nom de CABINET  
IMMOBILIER DE MONTE-CARLO - AGENCE C.I.M.C.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-  
signé, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 novembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>r</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION AMIABLE  
DE GERANCE LIBRE***Première insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par M<sup>r</sup> Henry REY, notaire  
à Monaco, le 16 octobre 1997,

M. Robert BELLANDO de CASTRO, demeurant  
3, place du Palais, à Monaco, et M. Frédéric ANFOSSO,  
demeurant 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, ont  
résilié par anticipation, avec effet au 4 janvier 1998, la  
gérance libre concernant un fonds de commerce de bar,

restaurant, etc ... exploité 23, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, connu sous le nom de "LA TARTE AU POIVRE".

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 novembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## **"PONTELLO MEDITERRANEE S.A.M."**

(Nouvelle dénomination :  
**"SOGECO S.A.M."")**

### **MODIFICATION AUX STATUTS**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 25 février 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "PONTELLO MEDITERRANEE S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, sous réserve des autorisations gouvernementales :

de changer la raison sociale de ladite société en "SOGECO S.A.M." et de modifier, en conséquence, l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### **"ARTICLE 1<sup>er</sup>"**

"Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

"Cette société prend la dénomination de "SOGECO S.A.M."

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 25 février 1997, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1997, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.307 du vendredi 10 octobre 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 1997, et une ampliation de l'arrêté ministériel

d'autorisation du 1<sup>er</sup> octobre 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 6 novembre 1997.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 6 novembre 1997, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 novembre 1997.

Monaco, le 14 novembre 1997.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

## **"SCOREX S.A.M."** (Société Anonyme Monégasque)

### **REDUCTION DE CAPITAL**

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social, le 7 mars 1997, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "SCOREX S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De réduire le capital social de la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 F) à celle de UN MILLION DE FRANCS (1.000.0000 F) par absorption des pertes sociales.

b) De modifier, en conséquence l'article 5 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 7 mars 1997, ont été approuvées et autorisées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 16 mai 1997, publié au "Journal de Monaco" le 23 mai 1997.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 7 mars 1997 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 16 mai 1997, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Henry REY, par acte du 5 novembre 1997.

IV. - Par acte dressé également, le 5 novembre 1997, le Conseil d'Administration a :

— Déclaré qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 7 mars 1997, approuvées par l'arrêté ministériel d'autorisation, susvisé, du 16 mai 1997, le capital social a été réduit de la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (2.500.000 F) à celle de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000 de F).

— Décidé, à la suite des opérations de réduction du capital, que les actionnaires devront déposer leurs titres au siège social en vue, de l'apposition d'une mention d'annulation et, en ce qui concerne les actions restant en circulation, de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur sont communiquées en temps opportun.

En conséquence, de ce qui précède, l'article 5 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

**"ARTICLE 5"**

"Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION DE FRANCS, divisé en DEUX MILLE actions de CINQ CENTS FRANCS chacune, de valeur nominale, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 5 novembre 1997, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 14 novembre 1997.

Monaco, le 14 novembre 1997.

Signé : H. REY.

**FIN DE GERANCE LIBRE**

*Première insertion*

La gérance libre consentie par M<sup>me</sup> Michèle FERRE, épouse de M. Valentin GHIGLIONE, demeurant 10, avenue des Castelans, à Monaco, à M. Arnaud GIUSTI, demeurant 10, avenue des Castelans à Monaco, relativement à un fonds de commerce de coiffure pour dames, dénommée "COIFFURE DE L'HERCULIS" exploité 12, chemin de la Turbie, à Monaco, a pris fin le 26 octobre 1997.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 14 novembre 1997.

**SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**  
**"SCS SARTI & CIE"**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce Monégasque.

Suivant acte passé sous seing privé en date du 3 juin 1997, M<sup>me</sup> SARTI Marina, domiciliée et demeurant 6, lacets St. Léon à Monaco, en qualité de commanditée,

M. PASCOLI Enrico, domicilié et demeurant 6, lacets St. Léon à Monaco, en qualité de commanditaire,

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

"L'import-export, distribution, commission, courtage des produits pour le traitement des fluides et conseil en projets d'installation. Publication ou distribution d'annuaires, de matériels publicitaires et opérations de relations publiques y afférentes, et plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet ci-dessus".

La raison sociale est "S.C.S. SARTI & CIE".

La dénomination commerciale est "VOS.GES. INTERNATIONAL".

Le siège social est fixé 1, rue Henry Dunant à Monte-Carlo.

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du 27 octobre 1997.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F a été divisé en 1.000 parts sociales de 100 F chacune attribuées comme suit :

- 950 parts numérotées de 1 à 950 à M<sup>me</sup> SARTI Marina,
- 50 parts numérotées de 951 à MILLE, à M. PASCOLI Enrico.

La société est gérée et administrée par M<sup>me</sup> SARTI Marina qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 7 novembre 1997.

Monaco, le 14 novembre 1997.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE  
**“BESNARD-ASSEEV & CIE”**

**DISSOLUTION ANTICIPEE  
 ET MISE EN LIQUIDATION AMIABLE**

Aux termes d'une délibération prise au siège social, les associés de la S.C.S. “BESNARD-ASSEEV & CIE”, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé :

– de procéder à la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, conformément à l'article 20 des statuts de ladite société, à compter du jour même, le 20 octobre 1997,

– que la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci,

– que la dénomination sociale sera désormais suivie de la mention “société en liquidation”,

– de nommer, en qualité de liquidateur de la société, M<sup>me</sup> CHAVANIS-MULLER Catherine et de fixer le siège social de la liquidation à Monaco, 9, rue Plati.

Une expédition dudit acte précité a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, en date du 4 novembre 1997.

Monaco, le 14 novembre 1997.

Société Anonyme Monégasque  
**“MC2 MEDIA CONSEILS”**  
 au capital de 500.000,00 F  
 Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “MC2 MEDIA CONSEILS” sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 3 décembre 1997, à 11 heures, au siège social, 7, rue du Gabian à Monaco, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Quitus de sa gestion à un Administrateur démissionnaire.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires se réuniront en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision à prendre sur la poursuite de l'activité sociale.

– Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

Société Anonyme Monégasque  
**“PLASCOPAR”**  
 au capital de 500.000,00 F  
 Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 2 décembre 1997, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Lecture du bilan et du compte de pertes et profits de l'exercice clos le 31 décembre 1996.

– Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur ledit exercice.

– Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

– Approbation d'une indemnité attribuée à un Administrateur.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

– Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire afin qu'il soit statué conformément à l'article 18 des statuts de la société, sur la dissolution ou la poursuite de son activité malgré les pertes d'exploitation ayant ramené le fonds social à une valeur inférieure au quart du capital social.

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

## VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 7 novembre 1997
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	16.283,77 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	20.494,00 F
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	37.379,17 F
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	35.951,25 F
Monaco valeur	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.904,46 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	\$ 14.170,54
MC Court terme	14.03.1991	Sagefi Monaco.	Banque Monégasque de Gestion	8.661,93 F
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.402,90 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	1.622,57 F
Monactions	15.01.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	5.426,11 F
CFM Court terme I	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	13.545,44 F
Paribas Monaco Oblifranc	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	2.133,01 F
Paribas Performance Garantie	24.01.1994	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	5.294.686,04 F
Monaco Plus Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	10.360,72 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.728.772 L
Monaco IFL	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	6.280.187 L
Monaco FRF	13.06.1996	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	22.956,87 F
Japon Sécurité 3	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	67.488,78 F
Japon Sécurité 4	02.06.1995	Epargne collective	Crédit Lyonnais	68.087,75 F
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.286,99 F
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	11.403,79 F
CFM Court Terme Lire	05.03.1996	B.P.G.M.	C.F.M.	7.098.620 L
BMM Oblitalia	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M	Banque Martin-Maurel.	5.269.289 L
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	10.219,16 F
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.086,24 F
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Epargne Collective	Crédit Lyonnais.	1.086,75 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 novembre 1997
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	2.533.055,26 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 12 novembre 1997
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	17.641,47 F

---

IMPRIMERIE DE MONACO

---